



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office des hôpitaux

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 79 65 (tél.)
+41 31 633 79 67 (fax)
info.spa@be.ch
www.be.ch/gsi

Dominik Hadorn
+41 31 633 79 86
dominik.hadorn@be.ch

DSSI-ODH, Rathausgasse 1, case postale, 3000 Berne 8

Lettre recommandée
Aux destinataires
selon liste ci-jointe

2019.GEF.1409

Berne, le 20 janvier 2020

Décision

concernant les tarifs hospitaliers provisoires valables depuis le 1^{er} janvier 2020

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs valables depuis le 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

1. Exposé des faits

L'Office des hôpitaux (ODH) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) établit par la présente décision des tarifs provisoires, à appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des montants définitifs, afin de permettre aux partenaires tarifaires qui ne se sont pas mis d'accord pour 2020 de procéder tout de même au décompte des prestations. Pour le Conseil-exécutif, déterminer des prix provisoires ne préjuge en rien l'examen des conventions tarifaires ou des demandes de fixation du tarif. Le cas échéant, les partenaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les chiffres définitifs et provisoires.

L'ODH renonce à arrêter des tarifs provisoires pour les fournisseurs de prestations qui ont conclu des conventions avec tous leurs partenaires pour 2020. Conformément à la pratique en vigueur depuis plusieurs années, les tarifs convenus sont à facturer à partir du 1^{er} janvier 2020 même s'ils n'ont pas encore reçu le feu vert du gouvernement. S'ils ne sont pas approuvés, les différences éventuelles seront à compenser.

L'ODH a vérifié les tarifs provisoires en vigueur et a consulté les partenaires tarifaires par courrier du 10 décembre 2019 sur les nouveaux montants provisoires applicables dès le 1^{er} janvier 2020 (audition selon l'art. 21, al. 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA¹). Les parties suivantes ont pris position :

Dans son courrier du 17 décembre 2019, l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB) demande que les tarifs provisoires pour la réadaptation musculosquelettique à la clinique Schönberg AG, à la clinique de cure Eden AG et à la clinique Hasliberg AG ne se fondent pas sur les tarifs de l'année

¹ RSB 155.21

précédente, mais sur les coûts imputables. Elle fait également remarquer qu'il manque un tarif provisoire pour la réadaptation psychosomatique.

Par courriel du 20 décembre 2019, l'association diespitäler.be sollicite des tarifs provisoires pour la réadaptation gériatrique et les soins aigus somatiques étant donné que, s'il existe certes des accords pour 2020, aucune convention n'a encore été signée.

Par courriel du 23 décembre 2019, la communauté d'achat HSK SA requiert un tarif provisoire de 9200 francs pour les maisons de naissance. En ce qui concerne la psychiatrie, elle renvoie à son propre étalonnage et propose un tarif provisoire de 663 francs ou, à défaut, de 678 francs si seuls les frais attestés par des cliniques bernoises sélectionnées sont comparés.

Les explications données par ces organisations, ainsi que les avis soumis lors de la consultation préalable réalisée par l'ODH le 19 novembre 2019, seront discutés, si besoin est, dans les considérants ci-après.

2. Considérants

2.1 Compétence

Dans les procédures devant une autorité administrative, la litispendance est créée par le dépôt d'une requête ou l'ouverture d'office de la procédure (art. 16, al. 1 LPJA). Le canton est donc habilité à ouvrir la présente procédure administrative d'autorité aussi en l'absence de demandes d'approbation ou de fixation des tarifs (c'est-à-dire avant l'introduction de l'instance)². Un tarif approuvé ou fixé par le Conseil-exécutif clora cette procédure administrative³. Comme le gouvernement n'a pas reçu toutes les demandes en ce sens pour 2020, le canton fixe ici des tarifs provisoires.

C'est l'autorité chargée de l'instruction qui est compétente pour ordonner les mesures provisionnelles au sens de l'article 27, alinéa 1 LPJA. Or l'élaboration des décisions tarifaires dans le domaine sanitaire est du ressort de l'ODH⁴. C'est donc à ce dernier qu'il revient de fixer les tarifs provisoires.

2.2 Nécessité

Selon l'article 27, alinéa 1, lettre a LPJA, l'autorité chargée de l'instruction peut, sur requête ou d'office, ordonner des mesures provisionnelles pour protéger des intérêts importants, privés ou publics, avant de rendre une décision⁵. L'ODH estime indispensable de fixer des tarifs provisoires au 1^{er} janvier 2020 afin de préserver l'intérêt des partenaires tarifaires et du public à une réglementation financière adéquate, bien que provisoire, des traitements. Cette procédure doit en particulier assurer les liquidités des fournisseurs de prestations.

2.3 Examen sommaire de la situation

De par leur urgence, les mesures provisionnelles excluent des investigations approfondies. Le temps manque pour une administration des preuves détaillée⁶. Les mesures provisionnelles reposent sur un examen sommaire de la situation de fait et de droit⁷. C'est lors de l'approbation ou de la fixation des tarifs

² Voir aussi art. 18, al. 1 LPJA

³ Art. 46, al. 4 et art. 47, al. 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

⁴ Art. 27, al. 1 LPJA et art. 13, al. 2, lit. f de l'ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121)

⁵ En l'espèce l'approbation ou la fixation des tarifs par le Conseil-exécutif

⁶ Merkli/Aeschlimann/Herzog, Kommentar zum bernischen VRPG, Berne, 1997, n. 2 et n. 23 ad art. 27

⁷ Auer/Müller/Schindler (éd.), Kommentar zum VwVG, Zurich, 2008, n. 20 ad art. 55

définitifs qu'il conviendra d'étudier de plus près les fondements de ces derniers. Le cas échéant, les partenaires tarifaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les chiffres définitifs et provisoires.

Dans son courriel du 29 novembre 2019, la communauté d'achat HSK SA propose que les montants provisoires se fondent sur les tarifs les plus bas qui ont été soumis à approbation ou arrêtés par l'instance précédente à l'échelle fédérale. Selon elle, on peut en effet partir du principe qu'il est moins compliqué d'exiger un montant supplémentaire des assureurs qu'un remboursement des institutions.

L'ODH ne suit pas cette proposition. Afin d'assurer les liquidités des fournisseurs de prestations, objectif central des tarifs provisoires, il s'en tient à la pratique suivie jusqu'ici et, partant, se base sur le tarif convenu le plus élevé qui lui est connu. En l'absence de convention, il se fonde sur les tarifs provisoires de l'année précédente.

2.4 Tarif provisoire applicable aux traitements hospitaliers à l'Hôpital universitaire de l'Ile

Par courriel du 25 novembre 2019, le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) demande à l'ODH de ne pas opter pour le tarif convenu le plus élevé qui lui est connu, mais de reprendre le prix de base SwissDRG provisoire de 11 000 francs appliqué ces dernières années. Il argue qu'il a abouti à une solution avec tous les assureurs-maladie, à l'exception d'un seul. Si l'on considère 2020 isolément, le tarif doit être plus élevé que les 10 800 francs négociés avec les assureurs, compte tenu du coût et de l'économicité.

Vu la solution de compromis négociée avec pratiquement tous les assureurs-maladie, l'ODH peut admettre l'argumentation du groupe de l'Ile et se rallier à sa proposition.

Il fixe à titre provisoire le prix de base SwissDRG suivant (à 100%, coûts d'utilisation des immobilisations inclus ; cost-weight de 1.0), identique à celui de l'année précédente, pour les traitements hospitaliers à l'hôpital universitaire, à appliquer dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (AOS) à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Groupe de l'Ile, hôpital universitaire	CHF 11 000
--	------------

2.5 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers dans un hôpital non universitaire ou une maison de naissance

Comme indiqué précédemment, l'ODH fixe des tarifs provisoires uniquement pour les fournisseurs de prestations qui n'ont pas conclu de conventions pour 2020 avec l'ensemble des assureurs-maladie. Pour ce faire, il se fonde soit sur les accords passés pour 2020, soit sur les tarifs provisoires 2019.

La communauté d'achat HSK SA demande un tarif provisoire de 9200 francs pour les maisons de naissance. En effet, elle a conclu avec 15 d'entre elles une convention portant sur ce montant, déjà approuvée par plusieurs cantons. Elle fait valoir que cette version de travail ne préjuge en rien l'approbation ou la fixation du prix définitif, alors qu'un tarif provisoire trop élevé rendrait pratiquement impossible tout accord avec les maisons de naissance.

L'ODH ne peut pas se rallier à cette proposition. Depuis l'admission des maisons de naissance sur la liste bernoise des hôpitaux, aucune convention n'a été conclue entre ces dernières et les assureurs-maladie du canton de Berne. Selon l'ODH, la fixation de tarifs provisoires ne doit pas être considérée comme la source de l'échec des négociations, mais comme la conséquence de ce vide conventionnel. Etant donné que la garantie de liquidités aux fournisseurs de prestations constitue l'objectif central des tarifs provisoires, il n'est pas possible d'accepter une baisse importante du tarif provisoire par rapport à l'exercice précédent alors que le contexte n'a pas changé.

L'ODH fixe à titre provisoire les prix de base SwissDRG suivants pour les traitements hospitaliers dans un hôpital non universitaire ou une maison de naissance, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Soins aigus somatiques Prix de base SwissDRG à 100 pour cent, coûts d'utilisation des immobilisations inclus, cost-weight de 1.0	Tarif provisoire 2020
Groupe de l'Ile, hôpitaux non universitaires (Aarberg, Münsingen, Riggisberg et Tiefenau)	CHF 9715
Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA)	CHF 9715
Hôpital de Moutier SA	CHF 9715
Centre hospitalier Bienne SA	CHF 9715
Regionalspital Emmental AG (RSE AG)	CHF 9715
Spitäler fmi AG (fmi AG)	CHF 9715
Spital Simmental-Thun-Saanenland AG (STS AG)	CHF 9715
Spital Region Oberaargau AG (SRO AG)	CHF 9715
Clinique privée Siloah (Swiss Medical Network Hospitals)	CHF 9655
Clinique Hohmad AG (clinique spécialisée avec mandat de prestations limité)	CHF 8900
Maison de naissance Luna AG	CHF 9770
Maison de naissance Maternité Alpine	CHF 9770

2.6 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers en clinique de réadaptation

Dans le domaine de la réadaptation également, l'ODH fixe des tarifs provisoires uniquement pour les fournisseurs de prestations qui n'ont pas conclu de conventions tarifaires pour 2020 avec l'ensemble des assureurs-maladie.

L'association diespitäler.be sollicite la définition de tarifs provisoires car, bien que les parties se soient mises d'accord, aucune convention tarifaire n'a encore été signée. Elle demande pour les prestations de réadaptation gériatrique fournies par ses membres un tarif provisoire correspondant à celui convenu pour 2020 avec tarifsuisse sa.

Quant à l'association VPSB, elle souhaite pour la réadaptation musculosquelettique à la clinique Schönberg AG, à la clinique de cure Eden AG et à la clinique Hasliberg AG des tarifs provisoires fondés sur les coûts attestés par ces établissements.

L'ODH ne se base pas sur le relevé des coûts dans le cadre de la présente procédure. La fixation de tarifs provisoires constitue une mesure provisionnelle qui ne peut donner lieu qu'à un examen sommaire de la situation. C'est pourquoi l'ODH s'appuie en règle générale soit sur les conventions déjà conclues dont il a connaissance soit, comme en l'espèce, sur les tarifs provisoires de l'exercice précédent. Le relevé des coûts sera pris en considération seulement lors de la détermination des tarifs définitifs.

L'association VPSB demande par ailleurs un tarif provisoire pour la réadaptation psychosomatique à la clinique Hasliberg AG et à la clinique SGM. L'ODH s'abstient d'en arrêter un pour cette dernière, dès lors que celle-ci a conclu des conventions tarifaires pour 2020 avec l'ensemble des assureurs-maladie.

L'ODH fixe à titre provisoire les forfaits journaliers suivants pour les traitements hospitaliers en clinique de réadaptation, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Réadaptation	Tarif provisoire 2020
Forfaits journaliers à 100 pour cent, coûts d'utilisation des immobilisations inclus	
Groupe de l'île, hôpital de Belp Réadaptation gériatrique	CHF 720
Centre hospitalier Bienne SA Réadaptation gériatrique	CHF 720
Hôpital de Moutier SA Réadaptation gériatrique	CHF 720
Berner Reha Zentrum AG, Heiligenschwendi Réadaptation gériatrique	CHF 720
Clinique de cure Eden AG Réadaptation musculosquelettique	CHF 495
Clinique Schönberg AG Réadaptation musculosquelettique	CHF 500
Clinique Hasliberg AG Réadaptation musculosquelettique Réadaptation psychosomatique	CHF 515 CHF 611

2.7 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers en psychiatrie

Seules quelques conventions tarifaires sont disponibles pour 2020 dans le domaine de la psychiatrie. La plupart des fournisseurs de prestations ont donc besoin de tarifs provisoires. La disposition transitoire relative aux absences ayant expiré le 31 décembre 2019, les hôpitaux enregistrant un grand nombre de jours de congé pourront facturer moins de journées de soins. Conformément à l'article 3, alinéa 2, lettre b de la convention de structure tarifaire TARPSY du 1^{er} janvier 2018⁸, les nouvelles réglementations éventuelles pour le calcul et la rémunération des congés sont prises en compte dans le cadre des négociations sur les prix de base. Par conséquent, l'ODH peut entrer en matière sur la demande des associations diespitâler.be et VPSB, qui souhaitent voir compenser les jours de congé. L'augmentation des tarifs journaliers contrebalance la diminution du nombre de journées de soins facturables, de sorte que l'adaptation constitue une opération blanche. Par contre, l'ODH ne prend pas en considération le renchérissement éventuel des charges de personnel et de matériel voulu par les deux associations.

Dans son courriel du 23 décembre 2019, la communauté d'achat HSK SA constate que l'échéance de la réglementation transitoire a différents effets pour les cliniques. Elle ne comprend toutefois pas comment l'ODH a abouti aux tarifs provisoires prévus, dont les fondements divergent des données sur les coûts et sur les prestations dont elle dispose. Sur la base de son analyse comparative, elle demande un tarif TARPSY provisoire de 663 francs ou, à défaut, de 678 francs si seuls sont intégrés les frais attestés par les cliniques bernoises (exception faite de Selhofen, Wysshölzli, Südhang et Soteria).

Pour 2018 et 2019, HSK SA a soumis au canton pour approbation des conventions reposant en bonne partie sur la conversion, sans incidence sur le coût, des prix en vigueur avant l'entrée en vigueur de la

⁸ www.swissdr.org > Psychiatrie > Convention de structure tarifaire (consulté le 21.12.2019)

nouvelle structure. L'ODH a pris ces tarifs TARPSY de HSK comme base pour déterminer les montants applicables au terme de la phase transitoire, en opérant à nouveau une conversion neutre. Comme l'estiment tant l'ODH que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), il existe encore trop peu de données de qualité suffisante sur les coûts et sur les prestations pour procéder à un étalonnage dans le nouveau système tarifaire. L'ODH se voit donc encore contraint pour l'heure de procéder à une conversion tarifaire et de rejeter les propositions de la communauté HSK SA.

L'ODH fixe à titre provisoire les forfaits journaliers selon TARPSY suivants pour les traitements hospitaliers en psychiatrie de l'adulte ainsi qu'en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Psychiatrie	Tarif provisoire 2020
Forfaits journaliers TARPSY à 100 pour cent, coûts d'utilisation des immobilisations inclus, cost-weight de 1.0	
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA	CHF 775
Services psychiatriques du centre hospitalier régional (CHR) RSE AG	CHF 709
Services psychiatriques du CHR SRO AG	CHF 709
Services psychiatriques du CHR fmi AG	CHF 709
CPM Centre psychiatrique Münsingen SA	CHF 736
Département pôle santé mentale de l'HJB SA	CHF 742
Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern, centre Soteria	CHF 653
Clinique privée Meiringen AG	CHF 718
Clinique SGM Langenthal	CHF 713
Clinique privée Wyss AG	CHF 741
Clinique Wysshölzli	CHF 575
Clinique Südhang	CHF 658

3. Dispositif

Au vu de ce qui précède, l'Office des hôpitaux décide :

1. Les tarifs suivants sont **fixés à titre provisoire pour les traitements hospitaliers** fournis depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de l'AOS, par les partenaires tarifaires qui n'ont pas encore conclu de convention tarifaire ou dont les négociations ont échoué :
 - 1.1 prix de base de **11 000 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG à l'**Hôpital universitaire de l'île** ;
 - 1.2 prix de base de **9715 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG dans un **hôpital non universitaire du groupe de l'île** (Aarberg, Münsingen, Riggisberg et Tiefenau), à l'**Hôpital du Jura bernois SA**, à l'**Hôpital de Moutier SA**, au **Centre hospitalier Bienne SA** et dans les **CHR RSE AG, fmi AG, STS AG et SRO AG** ;
 - 1.3 prix de base de **9655 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG à la **clinique privée Siloah** (Swiss Medical Network Hospitals) ;
 - 1.4 prix de base de **8900 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG à la **clinique Hohmad AG** ;
 - 1.5 prix de base de **9770 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG dans les **maisons de naissance Luna AG et Maternité alpine** ;
 - 1.6 forfait journalier de **720 francs** pour la réadaptation gériatrique sur le **site de Belp du groupe de l'île** ;

- 1.7 forfait journalier de **720 francs** pour la réadaptation gériatrique au **Centre hospitalier Bienne SA** ;
 - 1.8 forfait journalier de **720 francs** pour la réadaptation gériatrique à l'**Hôpital de Moutier SA** ;
 - 1.9 forfait journalier de **720 francs** pour la réadaptation gériatrique au **Berner Reha Zentrum AG** ;
 - 1.10 forfait journalier de **495 francs** pour la réadaptation musculosquelettique à la **clinique de cure Eden AG** ;
 - 1.11 forfait journalier de **500 francs** pour la réadaptation musculosquelettique à la **clinique Schönberg AG** ;
 - 1.12 forfait journalier de **515 francs** pour la réadaptation musculosquelettique et de **611 francs** pour la réadaptation psychosomatique à la **clinique de réadaptation Hasliberg AG** ;
 - 1.13 forfait journalier TARPSY de **775 francs** pour la psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent aux **SPU SA** ;
 - 1.14 forfait journalier TARPSY de **709 francs** pour la psychiatrie de l'adulte au **CHR RSE AG** ;
 - 1.15 forfait journalier TARPSY de **709 francs** pour la psychiatrie de l'adulte au **CHR SRO AG** ;
 - 1.16 forfait journalier TARPSY de **709 francs** pour la psychiatrie de l'adulte au **CHR fmi AG** ;
 - 1.17 forfait journalier TARPSY de **736 francs** pour la psychiatrie de l'adulte au **CPM SA** ;
 - 1.18 forfait journalier TARPSY de **742 francs** pour la psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent au **Département pôle santé mentale de l'HJB SA** ;
 - 1.19 forfait journalier TARPSY de **653 francs** pour la psychiatrie de l'adulte au **centre Soteria de l'Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern** ;
 - 1.20 forfait journalier TARPSY de **718 francs** pour la psychiatrie de l'adulte à la **clinique privée Meiringen AG** ;
 - 1.21 forfait journalier TARPSY de **713 francs** pour la psychiatrie de l'adulte à la **clinique SGM Langenthal** ;
 - 1.22 forfait journalier TARPSY de **741 francs** pour la psychiatrie de l'adulte à la **clinique privée Wyss AG** ;
 - 1.23 forfait journalier TARPSY de **575 francs** pour la psychiatrie de l'adulte à la **clinique Wysshölzli** ;
 - 1.24 forfait journalier TARPSY de **658 francs** pour la psychiatrie de l'adulte à la **clinique Südhang**.
2. Le cas échéant, les partenaires tarifaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les tarifs définitifs et les tarifs provisoires.

La présente décision est notifiée aux destinataires selon liste ci-jointe.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

OFFICE DES HÔPITAUX



Fritz Nyffenegger
Chef de l'Office des hôpitaux

Annexe

Liste des destinataires

Berner Reha Zentrum AG	Schwendi 299	3625 Heiligenschwendi
CSS Versicherungen	Hauptsitz, Tribschenstrasse 21	6005 Luzern
diespitäler.be Geschäftsstelle	Krankenhausstrasse 12	3600 Thun
Einkaufsgemeinschaft HSK AG	Postfach	8081 Zürich
Geburtshaus Luna AG	Oberdorfstr. 56	3072 Ostermundigen
Hôpital de Moutier SA	Rue Beausite 49	2740 Moutier
Hôpital du Jura bernois SA	Fontenayes 17	2610 Saint-Imier
Insel Gruppe AG, Dir. Management Services	Effingerstrasse 77	3010 Bern
Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern Soteria	Holzikofenweg 22	3000 Bern 23
Klinik Hohmad AG	Hohmadstrasse 1	3600 Thun
Klinik Schönberg AG	Schönbergstrasse 40, Postfach 126	3645 Gunten
Klinik SGM Langenthal	Weissensteinstrasse 30	4900 Langenthal
Klinik Südhang	Südhang 1	3038 Kirchlindach
Klinik Wysshölzli	Waldrandweg 19	3360 Herzogenbuchsee
Kurklinik Eden AG	Panoramastrasse 20	3854 Oberried
Maternité Alpine	Eggetlistr. 5a	3770 Zweisimmen
Privatklinik Meiringen AG	Willigen	3860 Meiringen
Privatklinik Siloah Swiss Medical Network Hospitals SA	Worbstrasse 316	3073 Gümligen
Privatklinik Wyss AG	Fellenbergstrasse 34	3053 Münchenbuchsee
PZM Psychiatriezentrum Münsingen AG	Hunzigenallee 1	3110 Münsingen
Regionalspital Emmental AG	Oberburgstrasse 54	3400 Burgdorf
Rehaklinik Hasliberg AG	Hohfluh	6083 Hasliberg-Hohfluh
Spitäler fmi ag	Weissenaustrasse 27	3800 Unterseen
Spital Region Oberaargau AG	St. Urbanstrasse 67	4901 Langenthal
Spital STS AG	Krankenhausstrasse 12	3600 Thun
Spitalzentrum Biel AG	Vogelsang 84, Postfach	2501 Biel-Bienne
tarifsuisse ag	Waisenhausplatz 25, Postfach 605	3000 Bern 7
Universitäre Psychiatrische Dienste AG	Bolligenstrasse 111	3000 Bern 60
VPSB	Beundenfeldstrasse 45	3013 Bern

